

COMMUNE DE SAINT VICTOR MONTVIANEIX
Place du 19 avril 1962
63550 SAINT VICTOR MONTVIANEIX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 1^{er} septembre 2015

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique **le mardi 1^{er} septembre 2015 à 19h30**, sous la présidence de Monsieur Serge FAYET, maire.

Date de la convocation : 27 août 2015

PRESENTS : BLIN Stéphane, BONNOT Marc, BOYER Pascal, CHEVARIN Sandrine, CONSTANCIAS Hubert, DUCOURET Dominique, DUMAS Cyril, FAYET Serge, GIRARD Michel, GONON Gilles, GOUILLARDON Séverine.

Monsieur Marc BONNOT a été élu secrétaire de séance

Le précédent Compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à 10 voix pour, 0 voix contre et une abstention.

En début de séance, un représentant du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine, explique le fonctionnement d'un site Natura 2000 et les conséquences de cette labellisation.

Un débat s'en suit.

N°49/2015 MODIFICATION DU PERIMETRE NATURA 2000

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 3 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté Arrêté du 23 juillet 2015 portant désignation du site Natura 2000 Bois-Noirs (zone spéciale de conservation)

Vu les documents de consultation portant sur la modification du périmètre du site Natura 2000 FR8301045 « Bois-Noirs » validé par le comité de pilotage du site réuni le 30 septembre 2014.

Considérant la présentation faite par le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine du projet de modifications du périmètre du site Natura 2000.

Vu les éléments présentés, leurs motivations scientifiques et les considérations socio-économiques devant être prises en compte pour la bonne gestion de ce site,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux articles L414.1.III et R414.3 du code de l'environnement, et avant transmission de cette proposition de modification par le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, à la commission européenne, la commune de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX doit transmettre son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la modification du périmètre Natura 2000 « Bois-Noirs » telle que présentée dans les documents de consultation ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

PROBLEMES SUR LE RESEAU D'EAU CHOSSIERES

Monsieur le Maire rappelle au membre du conseil qu'un arrêté déclarant l'eau impropre à la consommation sur le réseau d'eau « CHOSSIERES » a été pris par la municipalité suite aux recommandations de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne (A.R.S.).

Il ajoute que le 1er juin 2015, une réunion d'urgence a eu lieu en Mairie réunissant les membres du Conseil Municipal, les membres de la Commission extra communal « Réseau d'eau, Assainissement, Périmètres de captage ». Il en est ressorti les éléments suivants :

1. Les communes de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et de LA-MONNERIE-LE-MONTEL ont la charge de nous fournir en eau sur ce réseau en accord avec une convention datant de 1971.

2. L'eau desservant le réseau « CHOSSIERES » n'est pas traitée et ce depuis sa mise en fonctionnement.

3. Le captage N°5, desservant le réseau de « CHOSSIERES » n'est pas aux normes : Il est envahi d'insectes volants, Il n'y a pas de clapet à la sortie du tuyau de « trop plein »; le verrouillage du couvercle ne fonctionne pas.

Le 05 juin 2015 se déroula une réunion en la Mairie de SAINT REMY SUR DUROLLE où étaient présents les maires des trois communes et leurs responsables des « services eaux ».

Durant cette réunion, les représentants des communes de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et de la MONNERIE LE MONTEL ont estimé que :

1. Rien ne justifiait leur obligation de fournir de l'eau potable à la commune de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX pour son réseau d'eau « CHOSSIERES ».

2. C'est à la commune de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX d'équiper ce réseau de « CHOSSIÈRES » d'un système de traitement.

3. Bien que le captage N°5 soit nettoyé tous les deux mois ou tous les mois (en été) à la javel par les agents de LA-MONNERIE et de SAINT-REMY, les insectes reviennent de manière récurrente et que rien n'a été fait par les deux communes pour prévenir la municipalité de SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX de cet état de fait pouvant créer un risque pour la santé des habitants desservis par ce réseau.

Monsieur le Maire précise que le 16 juin 2015, un courrier a été envoyé au service de protection juridique de la Commune. Qu'une réponse a été reçue par mail le 22 juin 2015 dans laquelle le service juridique conseillait la municipalité d'adresser un courrier de mise en demeure aux communes de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et LA-MONNERIE-LE-MONTEL afin de leur rappeler les termes de la Convention du 8 mai 1971.

Ce fut chose faite le 7 juillet 2015.

Le 11 août 2015, la commune de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX a reçu une réponse de l'avocat de la commune de LA MONNERIE LE MONTEL qui estimait qu'une autre convention complétée la première de 1971. Après vérification, le texte afférent portait sur un autre réseau que celui de Chossière, Le Thuel, Les Phillibins et La Plantade.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'à l'heure actuelle et raison de l'absence estivale des représentants des communes de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et LA-MONNERIE-LE-MONTEL, aucune autre réunion n'avait pu se tenir.

Qu'en attendant, un courrier avait été envoyé à l'**ARS (Agence Régionale de Santé)** afin que des analyses soient effectuées le plus rapidement possible et que des bouteilles d'eau restaient à la disposition des habitants lésés.

Un membre du public demande à avoir la parole. Monsieur la Maire lui accorde.

La personne fait part des inquiétudes des habitants des hameaux touchés devant la persistance des troubles et souhaite savoir quand une solution sera trouvée.

Le conseil lui répond que malheureusement, n'étant pas propriétaire du captage, la commune de SAINT VICTOR MONTVIANEIX ne peut effectuer de travaux. Le Maire ajoute qu'un représentant de SAINT REMY SUR DUROLLE lui avait fait part de sa volonté de trouver une solution amiable au problème et ce le plus rapidement possible.

Les membres du conseil municipal de SAINT VICTOR MONTVIANEIX décident de reporter cette délibération à une date ultérieure. Une proposition de réunion sera transmise aux Maires des communes de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et LA-MONNERIE-LE-MONTEL dans les jours à venir.

LOYER DE L'AUBERGE

Cette délibération est reportée à une date ultérieure après consultation de la commission « bâtiment – cimetière – Auberge » de la commune.

N°50/2015 DIAGNOSTIQUE ACCESSIBILITE

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 25 juin 2015, le Président de la communauté de communes de la Montagne Thiernoise a transmis à la DDT63 une demande de prorogation de délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Afin que cette demande puisse être instruite pour le patrimoine de la commune, il est demandé au conseil municipal de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer cette demande de prorogation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

DEMANDE DE SUBVENTION- AIDES A LA DESSERTE FORESTIERE

Au vue de l'importance du dossier de demande de subvention à fournir et du peu de temps laissé pour sa constitution, le conseil municipal renonce à faire cette demande.

N°51/2015 COMMISSIONS COMMUNALES – RADIATION DE DELEGUES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Madame Séverine GOUILLARDON, Madame Marie-José SANCHEZ et Monsieur Thierry SANCHEZ ont fait part par courrier de leurs volontés de ne plus participer à la Commission « Inter association – Tourisme – Loisirs - Festivités»

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

RADIE Madame Séverine GOUILLARDON, Madame Marie-José SANCHEZ et Monsieur Thierry SANCHEZ de la commission « Inter association – Tourisme – Loisirs - Festivités»

N°52/2015 SAISIE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°10/2013 du conseil municipal adoptant le tableau des emplois pour la commune,

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par courrier du 1^{er} juin 2015, un agent a fait parvenir sa demande de réintégration dans les effectifs de la commune au terme d'une période de disponibilité discrétionnaire d'une durée de neuf ans (16 octobre 2006- 17 octobre 2015)

Aucun poste correspondant à son grade n'étant vacant aux tableaux des effectifs de la collectivité, il est nécessaire de saisir la Commission Administrative Paritaire pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir pour avis la commission administrative paritaire du centre de gestion.

N°53/2015 REGIME INDEMNITAIRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2015

Considérant La mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

Primes :	Catégories d'agent	Coefficient pour la catégorie	Crédit Global de la catégorie
IAT	Adjoint technique-principal de 2 ^{ème} classe	3.452	1 621.32 €

IAT	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2.115	950.28 €
IAT	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2.44	1 145.97 €
IEMP	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1 478.00 €

Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

DIT que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

DIT que le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants:

1 - L'absentéisme :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption, de paternité
- accidents de travail ou maladies professionnelles.

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire de plus d'un mois, une retenue sera opérée au prorata des jours non travaillés.

2 – Manière de servir :

Les primes et indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires :

la motivation, la conscience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, le jugement, la disponibilité, la maîtrise technique de l'emploi, les sujétions ou les contraintes de l'emploi exercé, l'encadrement et les responsabilités exercées....

3 – Fonctions de l'agent :

Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

DIT que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement

PRECISE que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2015

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

N°54/2015 OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil présents qu'un texte réglementant la mise à disposition par la municipalité de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX des locaux communaux à des particuliers ou des associations avait été approuvé lors du précédent conseil. (Délibération 40/2015)

Un élu souhaite apporter une modification à ce texte.

Après avoir pris connaissance du nouveau texte et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** la convention dite de « D'occupation d'un local communal » tel que annexée à la présente.

N°55/2015 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE DANS UNE COMMISSION DE LA CCMT

Monsieur CONSTANCIAS Hubert, membre du Conseil Municipal informe le conseil qu'il a assisté, en remplacement de Monsieur BLIN Stéphane absent et excusé, à la première réunion de la commission de réflexion relative à la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels de la Communauté de communes de la Montagne Thiernoises.

Mr. CONSTANCIAS précise que les membres de la commission lui ont proposé de devenir représentant de la commune de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX dans cette commission en plus de Mr. BLIN sous réserve que cela soit accepté par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- **NOMME** Monsieur CONSTANCIAS Hubert deuxième représentant de la commune de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX dans la commission de réflexion relative à la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels de la Communauté de communes de la Montagne Thiernoises.

N°56/2015 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMÔNE

La synthèse 2014 du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets du syndicat mixte de collecte et de traitement des résidus urbains du Bois de l'Aumône est distribuée aux membres du conseil municipal.

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire auprès du syndicat mixte de collecte et de traitement des résidus urbains du Bois de l'Aumône.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- **DESIGNE** Monsieur Stéphane Blin délégué titulaire auprès du syndicat mixte de collecte et de traitement des résidus urbains du Bois de l'Aumône

N°57/2015 ADHESION A L'EPF-SMAF

Monsieur le Maire expose que :

Les communes de :

- **COUTANZOULE** (Allier) par délibération du 16 janvier 2015,
- **MONTMAROULT** (Allier), par délibération du 24 mars 2015,
- **CRAPONNE SUR ARZON** (Haute-Loire), par délibération du 14 avril 2015,
- **MASSIAC** (Cantal), par délibération du 18 mai 2015,
- **SAINT ETIENNE DE MAURS** (Cantal), par délibération du 28 mai 2015,

La communauté d'agglomération de :

- **PAYS DE SALERS** (Cantal), composée des communes de Ally, Angalards de Salers, Barriac-Les-Bosquets, Besse, Brageac, Chaussenac, Escorailles, Fontanges, Freix-Angalards, Gircols, Le Falgoux, Le Fau, Le Vaulmier, Pleaux, Salers, Saint Bonnet de Salers, Saint Cernin, Saint Chamant, Saint Cirgues de Malbert, Saint Illide, Saint Martin Cantales, Saint Martin Valmeroux, Saint Paul de salers, Saint Projet de Salers, Saint vincent de Salers, Sainte Eulalie, Tournemire, par délibération en date du 15 décembre 2014,
- **PAYS DE MAURIAC** (Cantal) composée des communes de Arches , Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrac, Le Vigean , Maurias, Meallet, Moussages, Salins, Sournias, par délibération du 23 mars 2015,

Les syndicats :

- **Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac** (Cantal) composé des communes d'Angalards de Salers, Arches, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac, par délibération du 24 avril 2015,
- **Des eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers** (Cantal) composé de ces deux communes par délibération du 29 avril 2015.

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 17 mars , 19 mai et 23 juin 2015 a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPS réunie le 23 juin 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DONNE son accord à l'adhésion précitée.

POINT SUR LES CREDITS BUDGETAIRES

Il est présenté aux membres du conseil les dépenses et recettes de la commune.

TERRAINS COMMUNAUX : GESTIONS DES DROITS

M le Maire fait part aux membres du conseil d'une demande adressée par une association de chasse de la commune de recevoir l'autorisation de chasser sur les terrains communaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été pris le 20 mai 2011, à la demande des associations de chasse du Puy-Snidre, Trécoing-Credogne, des Phillibins et hauts de Credogne, une délibération autorisant l'ensemble des associations de chasse de la commune à chasser sur les terrains communaux.

Un membre de l'assistance souhaitant s'exprimer reçoit l'autorisation de prendre la parole devant le conseil. Il affirme que le bail liant les sociétés dites de « Chasse communale de Saint Victor Montvianeix » et la commune n'aurait pas été dénoncé dans les règles.

Prenant en compte cet élément et face à la nécessité d'effectuer les vérifications juridiques nécessaires, le conseil municipal décide de sursoir à statuer.

N°58/2015 RENEGOCIATION CONTRAT TELEPHONIE / INTERNET

Le Conseil Municipal est informé que la durée du contrat d'engagement arrivant à expiration avec l'opérateur de téléphonie Orange, il est possible de renégocier les contrats de fourniture des deux lignes téléphoniques, de la ligne de fax, de la ligne mobile et d'internet pour les services de la municipalité.

L'objectif étant la diminution de ce poste de dépenses.

Divers devis sont présentés et il apparaît que le plus offrant à service égal est celui de la société Orange Business Services.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération au budget de la commune.

N°59/2015 MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des

mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SOUTIENT** la demande de l'AMF
- **DEMANDE que :**
 - soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.
 - l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
 - la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
 - l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
 - la mise en place d'un véritable Fond territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

QUESTIONS DIVERSES

1/ EAU ASSAINISSEMENT:

- **Entretien des PPI (Périmètres de Protection Immédiate) des Captages et STEP Le MAS :**

Il est présenté aux membres du conseil le tableau récapitulatif du coût de l'entretien effectué par le prestataire. Le conseil est informé que le deuxième passage obligatoire sera effectué prochainement.

- **charte d'engagement volontaire relative à l'utilisation et l'élimination des poteaux et des traverses en bois traités à la créosote**

Un membre du conseil attire l'attention sur le fait qu'un poteau de ce type se trouve prêt d'une zone de captage. Le nécessaire sera fait rapidement pour le remplacer par un poteau en béton.

- **Relevés des compteurs**

Au jour du conseil seulement 111 relevés de compteurs ont été reçus sur les 240 attendus.

- **L'arrêté limitant la consommation d'eau en raison de la sécheresse a été abrogé.**

2/ ANIMATION / CULTURE / TOURISME:

- **L'opération planter un arbre** aura lieu le 28 novembre 2015 à 10h30 et un pêcher de vignes sera planté.

3/ SIEG / ERDF:

- **Consommation en matière d'électricité**

Un tableau récapitulant la consommation de l'éclairage public et des bâtiments communaux sur les trois dernières années est présenté au conseil. Un élu se propose pour ultérieurement organiser l'intervention d'un spécialiste des économies d'énergie devant le conseil.

4/CCAS / CIAS:

- La **prochaine réunion** aura lieu lundi 5 octobre 2015 à 19h30 en salle du conseil

5/ RESEAU TELEPHONIQUE / INTERNET

- Mme Allégrette (directrice des relations avec les collectivités locales chez France Télécom) a répondu à **la pétition des habitants de la commune** protestant contre la vétusté du réseau et les problèmes répétés de connexion en invoquant le fait que les lignes étaient souvent foudroyées.
- **Wifi 63** : Malgré l'intérêt de la proposition de mettre en place un wifi gratuit sur la commune, la municipalité ne peut participer à cette action au vu du peu de débit filaire disponible.
- Dans un souci de diminution de l'empreinte Carbone de la municipalité, il a été effectué l'inscription de la commune sur les listes anti prospection

Séance levée à 23h10